



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

Arrêté n°23-2017-04-11-003

Transfert de biens immobiliers
de la section du Masderier
Commune de St Pardoux Morterolles
à
la commune de St Pardoux Morterolles

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

(...)

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Considérant que la commune de St Pardoux Morterolles s'est acquittée des taxes foncières de la section du Masderier depuis plus de trois années consécutives ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Pardoux Morterolles en date du 14 décembre 2016, par laquelle il a fait connaître son intention de se voir transférer les biens de la section désignée ci-dessous :

Section du Masderier

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
A	97	DE LA GANE	2ha 03a 00ca
A	100	DE L'OUCHE	0ha 09a 30ca
A	117	LES VERGNES	3ha 12a 90ca
A	132	LES VERGNES	0ha 00a 89ca
A	134	LE MASDERIER	0ha 00a 82ca
A	135	LE MASDERIER	0ha 39a 40ca
A	136	LE MASDERIER	0ha 81a 40ca
A	692	DE L'OUCHE	3ha 04a 00ca
		TOTAL	9ha 51a 71ca

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les biens cadastrés ci-dessus appartenant à la section du Masderier sis sur la commune de St Pardoux Morterolles sont transférés à la commune de St Pardoux Morterolles qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

Article 2 : Ces biens, droits et obligations dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée à 9 520,00 € (NEUF MILLE CINQ CENT VINGT EUROS), selon l'estimation établie par le service des Domaines de la Creuse en date du 13 mars 2017.

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempt de servitudes et libres d'occupation.

Article 3 : Le maire de la commune de St Pardoux Morterolles est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de St Pardoux Morterolles et dans la section pendant une durée de deux mois.

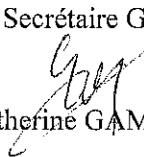
Article 6 : Mme la Sous-Préfète d'Aubusson et M. le Maire de St Pardoux Morterolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

FAIT à Aubusson, le 11 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

signé : Isabelle ARRIGHI

POUR AMPLIATION
La Secrétaire Générale,


Catherine GAMBLIN